



CONSEIL COMMUNAL



Séance du 23 octobre 2023

Présents :

TOURNEUR Aurore, Bourgmestre,
ANTHOINE Albert, DENEUFBOURG Delphine, JAUPART Alexandre, GARY Florence, Echevins,
MINON Catherine, Présidente du C.P.A.S.,
BRUNEBARBE Ginette, DELPLANQUE Jean-Pierre, DUFRANE Baudouin, MANNA Bruno, BAYEUL
Olivier, MABILLE Jules, FOSSELARD Hélène, SCHOLLAERT Michel, VERLINDEN Caroline, GARIN
Marc, VERLINDEN Olivier, MUSINU Francesco, PASTURE Jean-Pierre, Conseillers communaux,
VOLANT David, Directeur général

PROJET DE DELIBERATION



Objet n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Agent traitant : Loredana DEPAS

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

approuve le procès-verbal de sa séance précédente **A L'UNANIMITE / A LA MAJORITE PAR --OUI --
NON ET --ABSTENTION(S)**

Par le Conseil communal,

*Le Directeur général,
(signé) David VOLANT*

*La Bourgmestre-Présidente,
(signé) Aurore TOURNEUR*

Pour extrait conforme à l'original. Fait à Estinnes, le 12 octobre 2023.

*Le Directeur général,
David VOLANT*

*La Bourgmestre,
Aurore TOURNEUR*





CONSEIL COMMUNAL



Séance du 23 octobre 2023

Présents :

TOURNEUR Aurore, Bourgmestre,
ANTHOINE Albert, DENEUFBOURG Delphine, JAUPART Alexandre, GARY Florence, Echevins,
MINON Catherine, Présidente du C.P.A.S.,
BRUNEBARBE Ginette, DELPLANQUE Jean-Pierre, DUFRANE Baudouin, MANNA Bruno, BAYEUL
Olivier, MABILLE Jules, FOSSELARD Hélène, SCHOLLAERT Michel, VERLINDEN Caroline, GARIN
Marc, VERLINDEN Olivier, MUSINU Francesco, PASTURE Jean-Pierre, Conseillers communaux,
VOLANT David, Directeur général

PROJET DE DELIBERATION



**Objet n°2 : Conseil communal - Congé provisoire des fonctions de Conseiller communal :
Monsieur Olivier VERLINDEN - Installation du Conseiller communal temporaire : Monsieur Jean-
Michel MAES**

Agent traitant : Loredana DEPAS

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu les dispositions des articles L1122-6, L1125-1 à L1125-7, L1126-1 et L1122-9 du Code de la
Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les résultats des élections communales du 14 octobre 2018 validées par le Collège
Provincial de la Province du Hainaut ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018 adoptant le pacte de majorité ;

Considérant le courrier de Monsieur Olivier VERLINDEN, datée du 25 septembre 2023, sollicitant en sa
qualité de Conseiller communal, son remplacement provisoire pour raisons de santé ;

Considérant que ledit certificat porte sur une durée indéterminée à partir du 25 septembre 2023 ;

Considérant que le prescrit légal vise un remplacement pour un durée minimale de trois mois ;

Vu la décision du Collège communal du 04 octobre 2023 de prendre acte de ladite requête ;

Considérant l'ordre de suppléance de la liste MR ;

Considérant la prestation de serment en qualité de Conseiller communal de Monsieur Jean-Michel
MAES ce 23 octobre 2023 ;

Entendu le rapport de Madame Aurore TOURNEUR, Bourgmestre, concernant la vérification des
pouvoirs du suppléant préqualifié d'où il appert qu'il n'a, jusqu'à ce jour, pas cessé de remplir les
conditions d'éligibilité déterminées par l'article L4142-1 du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation et ne se trouve pas dans un cas d'incompatibilité, d'incapacité ou de parenté prévu
dans la loi ;

Considérant qu'en conséquence, rien ne s'oppose à ce que les pouvoirs de ce Conseiller communal
soient validés, ni à ce que ce membre soit admis à prêter le serment déterminé par l'article L1126-1 du
Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur invitation de Madame Aurore TOURNEUR, Monsieur Jean-Michel MAES, domicilié 15 rue de la
Science à 7120 Peissant, prête le serment requis par la loi : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la



Constitution et aux lois du peuple belge". Après quoi, il est déclaré installé dans ses fonctions de Conseiller communal temporaire en remplacement de Monsieur Olivier VERLINDEN durant son congé de maladie pour une durée minimale de trois mois.

Par le Conseil communal,

*Le Directeur général,
(signé) David VOLANT*

*La Bourgmestre-Présidente,
(signé) Aurore TOURNEUR*

Pour extrait conforme à l'original. Fait à Estinnes, le 12 octobre 2023.

*Le Directeur général,
David VOLANT*

*La Bourgmestre,
Aurore TOURNEUR*







CONSEIL COMMUNAL



Séance du 23 octobre 2023

Présents :

TOURNEUR Aurore, Bourgmestre,
ANTHOINE Albert, DENEUFBOURG Delphine, JAUPART Alexandre, GARY Florence, Echevins,
MINON Catherine, Présidente du C.P.A.S.,
BRUNEBARBE Ginette, DELPLANQUE Jean-Pierre, DUFRANE Baudouin, MANNA Bruno, BAYEUL
Olivier, MABILLE Jules, FOSSELARD Hélène, SCHOLLAERT Michel, VERLINDEN Caroline, GARIN
Marc, VERLINDEN Olivier, MUSINU Francesco, PASTURE Jean-Pierre, Conseillers communaux,
VOLANT David, Directeur général

PROJET DE DELIBERATION



Objet n°3 : CPAS - Election de plein droit des conseillers de l'action sociale – Remplacement du conseiller de l'action sociale du groupe EMC démissionnaire, Marc GARIN par Madame Martine VERELST

Agent traitant : Loredana DEPAS

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, comme modifiée par les décrets du 8 décembre 2005, du 19 juillet 2006 et du 26 avril 2012 et notamment les articles 10, 14, 19 et 22 §4 alinéa 1er, 2 et 3 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018 désignant les conseillers de l'action sociale :

- Pour le groupe EMC : MM. Minon Catherine, Molle Jean-Pierre, Pécriaux Françoise, Pierrart Jonathan, Garin Marc
- Pour le groupe GP : MM. Mabilles Jules, Delhaye Alexina, Ghielmi Julian
- Pour le groupe MR : Me Jolimont Catherine.

Vu la délibération du Conseil communal du 18 septembre 2023 décidant d'accepter la démission de Monsieur Marc GARIN en tant que conseiller de l'action sociale ;

Attendu que la démission des fonctions de conseiller prend effet à la date où le Conseil communal l'accepte ;

Attendu qu'il convient de procéder au remplacement du conseiller de l'action sociale démissionnaire pour le groupe EMC ;

Attendu que pour le groupe EMC, MM. ANTHOINE Albert, BRUNEBARBE Ginette, DENEUFBOURG Delphine, JAUPART Alexandre, MANNA Bruno, MINON Catherine, SCHOLLAERT Michel, TOURNEUR Aurore, VERLINDEN Caroline, conseillers communaux, ont présenté par courrier le candidat suivant : Madame Martine VERELST, née à La Hestre le 10 mai 1964, domiciliée rue de la Science, 3 à 7120 Peissant ;

Attendu que cette présentation est recevable ;

Attendu que les pouvoirs de Madame Martine VERELST ont été vérifiés et qu'elle ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité qui empêcherait son installation en qualité de conseillère de l'action sociale ;



DECIDE A L'UNANIMITE / A LA MAJORITE PAR --OUI --NON ET --ABSTENTION(S)

Article 1 : de prendre acte de la candidature de Madame Martine VERELST pour le remplacement du conseiller Marc GARIN, démissionnaire.

Article 2 : de procéder à l'élection de plein droit de Madame Martine VERELST en qualité de Conseillère de l'action sociale pour le groupe EMC en remplacement de Monsieur Marc GARIN.

Article 3 : de transmettre, conformément à l'article L 3122-2 8°, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, y inséré par le décret du 26 avril 2012, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon.

Par le Conseil communal,

*Le Directeur général,
(signé) David VOLANT*

*La Bourgmestre-Présidente,
(signé) Aurore TOURNEUR*

Pour extrait conforme à l'original. Fait à Estinnes, le 12 octobre 2023.

*Le Directeur général,
David VOLANT*

*La Bourgmestre,
Aurore TOURNEUR*







CONSEIL COMMUNAL



Séance du 23 octobre 2023

Présents :

TOURNEUR Aurore, Bourgmestre,
ANTHOINE Albert, DENEUFBOURG Delphine, JAUPART Alexandre, GARY Florence, Echevins,
MINON Catherine, Présidente du C.P.A.S.,
BRUNEBARBE Ginette, DELPLANQUE Jean-Pierre, DUFRANE Baudouin, MANNA Bruno, BAYEUL
Olivier, MABILLE Jules, FOSSELARD Hélène, SCHOLLAERT Michel, VERLINDEN Caroline, GARIN
Marc, VERLINDEN Olivier, MUSINU Francesco, PASTURE Jean-Pierre, Conseillers communaux,
VOLANT David, Directeur général

PROJET DE DELIBERATION



Objet n°4 : Situation de caisse au 30 juin 2023 - Information au Conseil communal

Agent traitant : Catherine VANESSE

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1124-49 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PREND CONNAISSANCE du courrier du Gouverneur du 28 août 2023, concernant la situation de caisse du 30 juin 2023 :

"Vu l'article L1124-49 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la situation de la caisse arrêtée au 30 juin 2023 par KHOVRENKOVA Ganna, Receveur régional gérant les recettes de la commune d'Estinnes ;

Vu que le Receveur régional n'a formulé aucune remarque ;

Vu les éléments susmentionnés, après avoir vérifié la concordance des chiffres avec les extraits bancaires, le Gouverneur de la Province de Hainaut, a pris acte de la situation de l'encaisse de KHOVRENKOVA Ganna, Receveur régional gérant la recette de la Commune d'Estinnes ».

Par le Conseil communal,

*Le Directeur général,
(signé) David VOLANT*

*La Bourgmestre-Présidente,
(signé) Aurore TOURNEUR*

Pour extrait conforme à l'original. Fait à Estinnes, le 12 octobre 2023.

**Le Directeur général,
David VOLANT**

**La Bourgmestre,
Aurore TOURNEUR**





CONSEIL COMMUNAL



Séance du 23 octobre 2023

Présents :

TOURNEUR Aurore, Bourgmestre,
ANTHOINE Albert, DENEUFBOURG Delphine, JAUPART Alexandre, GARY Florence, Echevins,
MINON Catherine, Présidente du C.P.A.S.,
BRUNEBARBE Ginette, DELPLANQUE Jean-Pierre, DUFRANE Baudouin, MANNA Bruno, BAYEUL
Olivier, MABILLE Jules, FOSSELARD Hélène, SCHOLLAERT Michel, VERLINDEN Caroline, GARIN
Marc, VERLINDEN Olivier, MUSINU Francesco, PASTURE Jean-Pierre, Conseillers communaux,
VOLANT David, Directeur général

PROJET DE DELIBERATION



Objet n°5 : Budget 2023 - Approbation des modifications ordinaire et extraordinaire n°2

Agent traitant : Françoise DEVROEY

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale) en date du 3 octobre 2023 ;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 05 octobre 2023 annexé à la présente délibération ;

Considérant que la modification budgétaire a été présentée en codir en date du 21 septembre 2023 ;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant que les investissements inscrits au budget extraordinaire seront financés conformément à l'annexe 5. Les investissements financés par tout autre moyen que par prélèvement sur le fonds de réserve pourront faire l'objet d'un préfinancement sur le fonds de réserve ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Après en avoir délibéré en séance publique,



DECIDE A L'UNANIMITE / A LA MAJORITE PAR --OUI --NON ET --ABSTENTION(S)

Article 1 : d'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2023 :

Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	11.108.516,77	2.744.119,71
Dépenses totales exercice proprement dit	11.083.762,99	3.158.370,51
Boni / Mali exercice proprement dit	24.753,78	-414.250,80
Recettes exercices antérieurs	1.301.742,03	523.798,21
Dépenses exercices antérieurs	353.749,40	497.502,30
Prélèvements en recettes	0,00	486.708,67
Prélèvements en dépenses	161.000,00	98.753,78
Recettes globales	12.410.258,80	3.754.626,59
Dépenses globales	11.598.512,39	3.754.626,59
Boni / Mali global	811.746,41	0,00

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

Par le Conseil communal,

*Le Directeur général,
(signé) David VOLANT*

*La Bourgmestre-Présidente,
(signé) Aurore TOURNEUR*

Pour extrait conforme à l'original. Fait à Estinnes, le 12 octobre 2023.

*Le Directeur général,
David VOLANT*

*La Bourgmestre,
Aurore TOURNEUR*







CONSEIL COMMUNAL



Séance du 23 octobre 2023

Présents :

TOURNEUR Aurore, Bourgmestre,
ANTHOINE Albert, DENEUFBOURG Delphine, JAUPART Alexandre, GARY Florence, Echevins,
MINON Catherine, Présidente du C.P.A.S.,
BRUNEBARBE Ginette, DELPLANQUE Jean-Pierre, DUFRANE Baudouin, MANNA Bruno, BAYEUL
Olivier, MABILLE Jules, FOSSELARD Hélène, SCHOLLAERT Michel, VERLINDEN Caroline, GARIN
Marc, VERLINDEN Olivier, MUSINU Francesco, PASTURE Jean-Pierre, Conseillers communaux,
VOLANT David, Directeur général

PROJET DE DELIBERATION



Objet n°6 : Subside indirect - Comité des Fêtes - Société de Gilles Les Paysans - Vellereille-Les-Brayeux

Agent traitant : David VOLANT

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la décision du Collège communal du 13 septembre 2023 d'autoriser le Comité des Fêtes de Vellereille-les-Brayeux- Société des Gilles les Paysans, réceptionnée à l'Administration communale le 04 septembre 2023 sollicitant l'autorisation d'organiser une Fête de la Bière du 22 au 24 septembre 2023 à Vellereille-les-Brayeux ;

Considérant la demande du l'organisateur de disposer aux frais de l'Administration communale d'un chapiteau, d'un canon à chaleur, d'un groupe électrogène, de wc ;

Considérant l'impact budgétaire de ces locations de matériel ;

Considérant que la société organisatrice a déjà bénéficié d'un subside indirect à l'occasion des festivités carnavalesques ;

Attendu que le Collège communal souhaite toutefois soutenir la vie associative en se limitant à la prise en charge du chapiteau ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir : la prise en charge financière d'un chapiteau ;

Considérant l'article budgétaire 421/14006 prestation de tiers pour la voirie du service ordinaire du budget de l'exercice 2023 ;

Considérant que la subvention peut être évaluée au montant de 1.500 € tva comprise ;



DECIDE A L'UNANIMITE / A LA MAJORITE PAR --OUI--NON ET --ABSTENTION(S)

Article unique : de ratifier la décision du Collège communal du 13 septembre 2023 octroyant une subvention indirecte aux Comité des Fêtes - Société de Gilles les Paysans de Vellereille-les-Brayeux par la prise en charge d'un chapiteau pour la Fête de la bière du 22 au 24 septembre 2023 pour un montant de maximum 1.500 euros TVAC.

Par le Conseil communal,

*Le Directeur général,
(signé) David VOLANT*

*La Bourgmestre-Présidente,
(signé) Aurore TOURNEUR*

Pour extrait conforme à l'original. Fait à Estinnes, le 12 octobre 2023.

*Le Directeur général,
David VOLANT*

*La Bourgmestre,
Aurore TOURNEUR*







CONSEIL COMMUNAL



Séance du 23 octobre 2023

Présents :

TOURNEUR Aurore, Bourgmestre,
ANTHOINE Albert, DENEUFBOURG Delphine, JAUPART Alexandre, GARY Florence, Echevins,
MINON Catherine, Présidente du C.P.A.S.,
BRUNEBARBE Ginette, DELPLANQUE Jean-Pierre, DUFRANE Baudouin, MANNA Bruno, BAYEUL
Olivier, MABILLE Jules, FOSSELARD Hélène, SCHOLLAERT Michel, VERLINDEN Caroline, GARIN
Marc, VERLINDEN Olivier, MUSINU Francesco, PASTURE Jean-Pierre, Conseillers communaux,
VOLANT David, Directeur général

PROJET DE DELIBERATION



Objet n°7 : Circulaire relative à l'élaboration du budget du CPAS pour l'exercice 2024

Agent traitant : Catherine VANESSE

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3112-1, L3113-1 ;

Attendu que celle-ci prévoit que, depuis l'entrée en vigueur, au 1^{er} mars 2014, du décret du 23 janvier 2014 modifiant diverses dispositions relatives à la tutelle des CPAS, la tutelle sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des CPAS est désormais exercée par le Conseil communal ou, en cas de recours, par le Gouverneur ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'exercice 2024 qui précise notamment « Tous les principes applicables aux communes peuvent être applicables mutatis mutandis aux CPAS » conformément à la circulaire budgétaire de la Région Wallonne pour les communes et la partie « IV.3.1.CPAS » ;

Attendu que cette même circulaire prévoit que c'est désormais à chaque commune qu'il revient de communiquer à son CPAS les recommandations en vue de l'élaboration de son budget et que, pour se faire, elle peut s'inspirer des recommandations indiquées dans ladite circulaire ;

Attendu que le Plan de Gestion avait été établi par la Commune et le CPAS et les dotations communales ont été fixées ;

DECIDE A L'UNANIMITE / A LA MAJORITE PAR --OUI--NON ET --ABSTENTION(S)

Article 1 : de transmettre la circulaire budgétaire 2024 au CPAS en l'invitant de suivre les recommandations de celle-ci et plus spécifiquement la partie « IV.3.1.CPAS ».

Article 2 : de rappeler au CPAS de se conformer au plan de gestion.

Par le Conseil communal,

*Le Directeur général,
(signé) David VOLANT*

*La Bourgmestre-Présidente,
(signé) Aurore TOURNEUR*

Pour extrait conforme à l'original. Fait à Estinnes, le 12 octobre 2023.

*Le Directeur général,
David VOLANT*

*La Bourgmestre,
Aurore TOURNEUR*





CONSEIL COMMUNAL



Séance du 23 octobre 2023

Présents :

TOURNEUR Aurore, Bourgmestre,
ANTHOINE Albert, DENEUFBOURG Delphine, JAUPART Alexandre, GARY Florence, Echevins,
MINON Catherine, Présidente du C.P.A.S.,
BRUNEBARBE Ginette, DELPLANQUE Jean-Pierre, DUFRANE Baudouin, MANNA Bruno, BAYEUL
Olivier, MABILLE Jules, FOSSELARD Hélène, SCHOLLAERT Michel, VERLINDEN Caroline, GARIN
Marc, VERLINDEN Olivier, MUSINU Francesco, PASTURE Jean-Pierre, Conseillers communaux,
VOLANT David, Directeur général

PROJET DE DELIBERATION



Objet n°8 : Fabrique d'église de Haulchin - Compte 2022 - Approbation

Agent traitant : Bernadette DEVUYST

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 29 mai 2023, parvenue à l'autorité de tutelle non accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 15 juin 2023, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Vincent à Haulchin, arrête son compte annuel, pour l'exercice 2022 ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la transmission des pièces justificatives jointes à la délibération susvisée en date du 4 septembre 2023 ;

Vu la levée d'incomplétude du dossier ;

Vu la décision du 13 septembre 2023, réceptionnée en date du 18 septembre 2023, par laquelle l'Evêché de Tournai arrête définitivement, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte annuel et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du compte annuel;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte annuel susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église Saint-Vincent



d'Haulchin au cours de l'exercice 2022; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte annuel est conforme à la loi ;

DECIDE A L'UNANIMITE / A LA MAJORITE PAR --OUI--NON ET --ABSTENTION(S)

Article 1 : d'approuver la délibération du 29 mai 2023, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Vincent d'Haulchin arrête son compte annuel pour l'exercice 2022 comme suit :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 6.727,59	€ 6.727,59
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 5.634,23	€ 5.634,23
Recettes extraordinaires totales	€ 4.599,83	€ 4.599,83
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de:	€ 3.599,83	€ 3.599,83
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 805,72	€ 805,72
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 10.519,59	€ 10.519,59
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 0,00	€ 0,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 11.327,42	€ 11.327,42
Dépenses totales	€ 11.325,31	€ 11.325,31
Résultat comptable	€ 2,11	€ 2,11

Article 2 : de publier la présente décision par la voie d'une affiche, conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3 : de transmettre la présente décision, conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à :

- à la Fabrique d'église Saint-Vincent d'Haulchin.
- à l'Evêché de Tournai.

Par le Conseil communal,

*Le Directeur général,
(signé) David VOLANT*

*La Bourgmestre-Présidente,
(signé) Aurore TOURNEUR*

Pour extrait conforme à l'original. Fait à Estinnes, le 12 octobre 2023.

*Le Directeur général,
David VOLANT*

*La Bourgmestre,
Aurore TOURNEUR*







CONSEIL COMMUNAL



Séance du 23 octobre 2023

Présents :

TOURNEUR Aurore, Bourgmestre,
ANTHOINE Albert, DENEUFBOURG Delphine, JAUPART Alexandre, GARY Florence, Echevins,
MINON Catherine, Présidente du C.P.A.S.,
BRUNEBARBE Ginette, DELPLANQUE Jean-Pierre, DUFRANE Baudouin, MANNA Bruno, BAYEUL
Olivier, MABILLE Jules, FOSSELARD Hélène, SCHOLLAERT Michel, VERLINDEN Caroline, GARIN
Marc, VERLINDEN Olivier, MUSINU Francesco, PASTURE Jean-Pierre, Conseillers communaux,
VOLANT David, Directeur général

PROJET DE DELIBERATION



Objet n°9 : Fabrique d'église de Vellereille-le-Sec - Compte 2022 - Approbation

Agent traitant : *Bernadette DEVUYST*

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 30 août 2023, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 7 septembre 2023, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Amand (Vellereille-le-Sec), arrête le compte annuel, pour l'exercice 2022, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du 20 septembre 2023, réceptionnée en date du 22 septembre 2023, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte annuel et, pour le surplus approuve le reste du compte annuel ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte annuel susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'établissement cultuel Saint-Amand (Vellereille-le-Sec) au cours de l'exercice 2022 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte annuel est conforme à la loi ;



DECIDE A L'UNANIMITE / A LA MAJORITE PAR --OUI --NON ET --ABSTENTION(S)

Article 1 : d'approuver la délibération du 30 août 2023, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Amand (Vellereille-le-Sec) arrête le compte annuel, pour l'exercice 2022, dudit établissement cultuel comme suit :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 6.887,76	€ 6.887,76
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 5.995,32	€ 5.995,32
Recettes extraordinaires totales	€ 17.209,78	€ 17.209,78
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de:	€ 3.217,06	€ 3.217,06
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 1.272,50	€ 1.272,50
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 1.123,75	€ 1.123,75
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 3.500,00	€ 3.500,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 24.097,54	€ 24.097,54
Dépenses totales	€ 5.896,25	€ 5.896,25
Résultat comptable	€ 18.201,29	€ 18.201,29

Article 2 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Par le Conseil communal,

*Le Directeur général,
(signé) David VOLANT*

*La Bourgmestre-Présidente,
(signé) Aurore TOURNEUR*

Pour extrait conforme à l'original. Fait à Estinnes, le 12 octobre 2023.

*Le Directeur général,
David VOLANT*

*La Bourgmestre,
Aurore TOURNEUR*







CONSEIL COMMUNAL



Séance du 23 octobre 2023

Présents :

TOURNEUR Aurore, Bourgmestre,
ANTHOINE Albert, DENEUFBOURG Delphine, JAUPART Alexandre, GARY Florence, Echevins,
MINON Catherine, Présidente du C.P.A.S.,
BRUNEBARBE Ginette, DELPLANQUE Jean-Pierre, DUFRANE Baudouin, MANNA Bruno, BAYEUL
Olivier, MABILLE Jules, FOSSELARD Hélène, SCHOLLAERT Michel, VERLINDEN Caroline, GARIN
Marc, VERLINDEN Olivier, MUSINU Francesco, PASTURE Jean-Pierre, Conseillers communaux,
VOLANT David, Directeur général

PROJET DE DELIBERATION



Objet n°10 : Fabrique d'église de Fauroeux - Budget 2024 - Approbation

Agent traitant : Bernadette DEVUYST

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 23 août 2023, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 1^{er} septembre 2023, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Joseph de Fauroeux, arrête son budget pour l'exercice 2024 ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 13 septembre 2023, réceptionnée en date du 18 septembre 2023, par laquelle l'Evêché de Tournai arrête définitivement, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus approuve, le reste du budget ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2024 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;



DECIDE A L'UNANIMITE / A LA MAJORITE PAR --OUI--NON ET --ABSTENTION(S)

Article 1 : d'approuver la délibération du 23 août 2023, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Joseph de Fauroeux arrête son budget annuel pour l'exercice 2024 comme suit :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 4.441,32	€ 4.441,32
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 3.823,25	€ 3.823,25
Recettes extraordinaires totales	€ 2.537,28	€ 2.537,28
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni présumé de l'exercice précédent de:	€ 2.537,28	€ 2.537,28
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 3.230,00	€ 3.230,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 3.748,60	€ 3.748,60
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 0,00	€ 0,00
- dont un déficit présumé de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 6.978,60	€ 6.978,60
Dépenses totales	€ 6.978,60	€ 6.978,60
Résultat comptable	€ 0,00	€ 0,00

Article 2 : de publier la présente décision par la voie d'une affiche, conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3 : de transmettre la présente décision, conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à :

- à la Fabrique d'église.
- à l'Evêché de Tournai.

Par le Conseil communal,

*Le Directeur général,
(signé) David VOLANT*

*La Bourgmestre-Présidente,
(signé) Aurore TOURNEUR*

Pour extrait conforme à l'original. Fait à Estinnes, le 12 octobre 2023.

*Le Directeur général,
David VOLANT*

*La Bourgmestre,
Aurore TOURNEUR*







CONSEIL COMMUNAL



Séance du 23 octobre 2023

Présents :

TOURNEUR Aurore, Bourgmestre,
ANTHOINE Albert, DENEUFBOURG Delphine, JAUPART Alexandre, GARY Florence, Echevins,
MINON Catherine, Présidente du C.P.A.S.,
BRUNEBARBE Ginette, DELPLANQUE Jean-Pierre, DUFRANE Baudouin, MANNA Bruno, BAYEUL
Olivier, MABILLE Jules, FOSSELARD Hélène, SCHOLLAERT Michel, VERLINDEN Caroline, GARIN
Marc, VERLINDEN Olivier, MUSINU Francesco, PASTURE Jean-Pierre, Conseillers communaux,
VOLANT David, Directeur général

PROJET DE DELIBERATION



Objet n°11 : Fabrique d'église de Bray - Budget 2024 - Approbation

Agent traitant : Bernadette DEVUYST

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu les dispositions du Décret impérial du 30/12/1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu les dispositions de la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des Cultes ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L 1321-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que le Conseil de la fabrique d'église Notre-Dame du travail de Bray a arrêté son budget pour l'exercice 2024 en date du 25 août 2023 ;

Considérant qu'en application du décret du 13 mars 2014, la fabrique d'église a déposé ledit budget en nos services le 18 septembre 2023 ;

Considérant que ce budget 2024 présente le tableau récapitulatif suivant :

FABRIQUE D'ÉGLISE NOTRE DAME DE BRAY	BUDGET 2024
RECETTES	
TOTAL des recettes ordinaires :	13584,48€
<i>Dont une part communale de :</i>	13.209,48 €
<i>part Estinnes = 1/3</i>	4.403,16 €
TOTAL des recettes extraordinaires :	6.115,12 €
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	19.699,50 €
DÉPENSES	
CHAPITRE I :	
Dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'Organe représentatif agréé	
TOTAL des dépenses arrêtées par l'Evêché :	4.950,00 €
CHAPITRE II :	



Dépenses soumises à l'approbation de l'Organe représentatif agréé et à la décision du Conseil communal	
1. DÉPENSES ORDINAIRES	
TOTAL des dépenses ordinaires :	14.749,60 €
2. DÉPENSES EXTRAORDINAIRES	
TOTAL des dépenses extraordinaires :	0,00 €
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	19.699,60 €
RESULTAT	0,00 €

Considérant la décision du 20 septembre 2023, réceptionnée en date du 22 septembre 2023, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du budget ;

Considérant que le délai imparti à la Commune d'Estinnes pour émettre un avis sur ledit budget commence le 19 septembre 2023 et se termine le 28 octobre 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu que le Conseil communal émette un avis sur ce budget en séance du 23 octobre 2023 ;

Considérant que l'analyse du document comptable ne suscite aucune remarque particulière ;

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

DECIDE A L'UNANIMITE / A LA MAJORITE PAR --OUI --NON ET --ABSTENTION(S)

Article 1 : d'examiner et émettre un avis favorable / défavorable sur le budget de l'exercice 2024 de la fabrique d'église Notre-Dame du travail de Bray.

Article 2 : de transmettre la présente délibération :

- à la Commune de Binche
- à l'Organe représentatif agréé
- à la Fabrique d'église
- au Gouverneur de la province.

Par le Conseil communal,

*Le Directeur général,
(signé) David VOLANT*

*La Bourgmestre-Présidente,
(signé) Aurore TOURNEUR*

Pour extrait conforme à l'original. Fait à Estinnes, le 12 octobre 2023.

*Le Directeur général,
David VOLANT*

*La Bourgmestre,
Aurore TOURNEUR*







CONSEIL COMMUNAL



Séance du 23 octobre 2023

Présents :

TOURNEUR Aurore, Bourgmestre,
ANTHOINE Albert, DENEUFBOURG Delphine, JAUPART Alexandre, GARY Florence, Echevins,
MINON Catherine, Présidente du C.P.A.S.,
BRUNEBARBE Ginette, DELPLANQUE Jean-Pierre, DUFRANE Baudouin, MANNA Bruno, BAYEUL
Olivier, MABILLE Jules, FOSSELARD Hélène, SCHOLLAERT Michel, VERLINDEN Caroline, GARIN
Marc, VERLINDEN Olivier, MUSINU Francesco, PASTURE Jean-Pierre, Conseillers communaux,
VOLANT David, Directeur général

PROJET DE DELIBERATION



Objet n°12 : Fabrique d'église de Vellereille-les-Brayeux - Budget 2024 - Approbation

Agent traitant : Bernadette DEVUYST

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 31 août 2023, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 20 septembre 2023, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Ursmer (Vellereille-les-Brayeux), arrête le budget, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du 20 septembre 2023, réceptionnée en date du 22 septembre 2023, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du budget;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2024 et que



les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général;

DECIDE A L'UNANIMITE / A LA MAJORITE PAR --OUI --NON ET --ABSTENTION(S)

Article 1 : d'approuver la délibération du 31 août 2023, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Ursmer (Vellereille-les-Brayeux) arrête le budget, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel comme suit :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 8.840,33	€ 8.840,33
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 8.570,33	€ 8.570,33
Recettes extraordinaires totales	€ 6.700,00	€ 6.700,00
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 6.700,00	€ 6.700,00
- dont un boni présumé de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 2.335,00	€ 2.335,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 6.342,60	€ 6.342,60
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 6.862,73	€ 6.862,73
- dont un déficit présumé de l'exercice précédent de:	€ 162,73	€ 162,73
Recettes totales	€ 15.540,33	€ 15.540,33
Dépenses totales	€ 15.540,33	€ 15.540,33
Résultat comptable	€ 0,00	€ 0,00

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Par le Conseil communal,

*Le Directeur général,
(signé) David VOLANT*

*La Bourgmestre-Présidente,
(signé) Aurore TOURNEUR*

Pour extrait conforme à l'original. Fait à Estinnes, le 12 octobre 2023.

*Le Directeur général,
David VOLANT*

*La Bourgmestre,
Aurore TOURNEUR*







CONSEIL COMMUNAL



Séance du 23 octobre 2023

Présents :

TOURNEUR Aurore, Bourgmestre,
ANTHOINE Albert, DENEUFBOURG Delphine, JAUPART Alexandre, GARY Florence, Echevins,
MINON Catherine, Présidente du C.P.A.S.,
BRUNEBARBE Ginette, DELPLANQUE Jean-Pierre, DUFRANE Baudouin, MANNA Bruno, BAYEUL
Olivier, MABILLE Jules, FOSSELARD Hélène, SCHOLLAERT Michel, VERLINDEN Caroline, GARIN
Marc, VERLINDEN Olivier, MUSINU Francesco, PASTURE Jean-Pierre, Conseillers communaux,
VOLANT David, Directeur général

PROJET DE DELIBERATION



Objet n°13 : Fabrique d'église de Peissant - Budget 2024 - Approbation

Agent traitant : Bernadette DEVUYST

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 1^{er} septembre 2023, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 7 septembre 2023, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Martin (Peissant), arrête le budget, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 20 septembre 2023, réceptionnée en date du 22 septembre 2023, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du budget ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2024 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;



DECIDE A L'UNANIMITE / A LA MAJORITE PAR --OUI --NON ET --ABSTENTION(S)

Article 1 : d'approuver la délibération du 01 septembre 2023, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Martin (Peissant) arrête le budget, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel est approuvée comme suit :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 6.344,92	€ 6.344,92
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 5.926,10	€ 5.926,10
Recettes extraordinaires totales	€ 909,52	€ 909,52
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni présumé de l'exercice précédent de:	€ 909,52	€ 909,52
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 2.350,00	€ 2.350,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 4.904,44	€ 4.904,44
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 0,00	€ 0,00
- dont un déficit présumé de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 7.254,44	€ 7.254,44
Dépenses totales	€ 7.254,44	€ 7.254,44
Résultat comptable	€ 0,00	€ 0,00

Article 2 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Par le Conseil communal,

*Le Directeur général,
(signé) David VOLANT*

*La Bourgmestre-Présidente,
(signé) Aurore TOURNEUR*

Pour extrait conforme à l'original. Fait à Estinnes, le 12 octobre 2023.

*Le Directeur général,
David VOLANT*

*La Bourgmestre,
Aurore TOURNEUR*







CONSEIL COMMUNAL



Séance du 23 octobre 2023

Présents :

TOURNEUR Aurore, Bourgmestre,
ANTHOINE Albert, DENEUFBOURG Delphine, JAUPART Alexandre, GARY Florence, Echevins,
MINON Catherine, Présidente du C.P.A.S.,
BRUNEBARBE Ginette, DELPLANQUE Jean-Pierre, DUFRANE Baudouin, MANNA Bruno, BAYEUL
Olivier, MABILLE Jules, FOSSELARD Hélène, SCHOLLAERT Michel, VERLINDEN Caroline, GARIN
Marc, VERLINDEN Olivier, MUSINU Francesco, PASTURE Jean-Pierre, Conseillers communaux,
VOLANT David, Directeur général

PROJET DE DELIBERATION



Objet n°14 : Fabrique d'église de Vellereille-le-Sec - Budget 2024 - Approbation

Agent traitant : Bernadette DEVUYST

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 30 août 2023, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 7 septembre 2023, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Amand (Vellereille-le-Sec), arrête le budget, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du 21 septembre 2023, réceptionnée en date du 26 septembre 2023, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus approuve le reste du budget ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2024 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;



DECIDE A L'UNANIMITE / A LA MAJORITE PAR --OUI --NON ET --ABSTENTION(S)

Article 1 : d'approuver la délibération du 30 août 2023, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Amand (Vellereille-le-Sec) arrête le budget, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel comme suit :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 4.979,88	€ 4.979,88
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 3.748,63	€ 3.748,63
Recettes extraordinaires totales	€ 25.861,28	€ 25.861,28
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni présumé de l'exercice précédent de:	€ 15.066,28	€ 15.066,28
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 1.980,00	€ 1.980,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 18.361,16	€ 18.361,16
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 10.500,00	€ 10.500,00
- dont un déficit présumé de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 30.841,16	€ 30.841,16
Dépenses totales	€ 30.841,16	€ 30.841,16
Résultat comptable	€ 0,00	€ 0,00

Article 2 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Par le Conseil communal,

*Le Directeur général,
(signé) David VOLANT*

*La Bourgmestre-Présidente,
(signé) Aurore TOURNEUR*

Pour extrait conforme à l'original. Fait à Estinnes, le 12 octobre 2023.

*Le Directeur général,
David VOLANT*

*La Bourgmestre,
Aurore TOURNEUR*







CONSEIL COMMUNAL



Séance du 23 octobre 2023

Présents :

TOURNEUR Aurore, Bourgmestre,
ANTHOINE Albert, DENEUFBOURG Delphine, JAUPART Alexandre, GARY Florence, Echevins,
MINON Catherine, Présidente du C.P.A.S.,
BRUNEBARBE Ginette, DELPLANQUE Jean-Pierre, DUFRANE Baudouin, MANNA Bruno, BAYEUL
Olivier, MABILLE Jules, FOSSELARD Hélène, SCHOLLAERT Michel, VERLINDEN Caroline, GARIN
Marc, VERLINDEN Olivier, MUSINU Francesco, PASTURE Jean-Pierre, Conseillers communaux,
VOLANT David, Directeur général

PROJET DE DELIBERATION



Objet n°15 : Fabrique d'église d'Estinnes-au-Val - Budget 2024 - Approbation

Agent traitant : Bernadette DEVUYST

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 8 septembre 2023, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 27 septembre 2023, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Martin (Estinnes-Au-Val), arrête le budget, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 27 septembre 2023, réceptionnée en date du 28 septembre 2023, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus approuve le reste du budget ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2024 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;



DECIDE A L'UNANIMITE / A LA MAJORITE PAR --OUI --NON ET --ABSTENTION(S)

Article 1 : d'approuver la délibération du 8 septembre 2023, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Martin (Estinnes-Au-Val) arrête le budget, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel comme suit :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 10.169,51	€ 10.169,51
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 5.770,64	€ 5.770,64
Recettes extraordinaires totales	€ 5.268,59	€ 5.268,59
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni présumé de l'exercice précédent de:	€ 5.268,59	€ 5.268,59
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 3.220,00	€ 3.220,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 12.218,10	€ 12.218,10
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 0,00	€ 0,00
- dont un déficit présumé de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 15.438,10	€ 15.438,10
Dépenses totales	€ 15.438,10	€ 15.438,10
Résultat comptable	€ 0,00	€ 0,00

Article 2 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Par le Conseil communal,

*Le Directeur général,
(signé) David VOLANT*

*La Bourgmestre-Présidente,
(signé) Aurore TOURNEUR*

Pour extrait conforme à l'original. Fait à Estinnes, le 12 octobre 2023.

*Le Directeur général,
David VOLANT*

*La Bourgmestre,
Aurore TOURNEUR*







CONSEIL COMMUNAL



Séance du 23 octobre 2023

Présents :

TOURNEUR Aurore, Bourgmestre,
ANTHOINE Albert, DENEUFBOURG Delphine, JAUPART Alexandre, GARY Florence, Echevins,
MINON Catherine, Présidente du C.P.A.S.,
BRUNEBARBE Ginette, DELPLANQUE Jean-Pierre, DUFRANE Baudouin, MANNA Bruno, BAYEUL
Olivier, MABILLE Jules, FOSSELARD Hélène, SCHOLLAERT Michel, VERLINDEN Caroline, GARIN
Marc, VERLINDEN Olivier, MUSINU Francesco, PASTURE Jean-Pierre, Conseillers communaux,
VOLANT David, Directeur général

PROJET DE DELIBERATION



Objet n°16 : Taxe communale sur les déchets ménagers - Exercice 2024 (040/363-03)

Agent traitant : *Bénédicte PARLA*

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 170 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30, L1133-1, L1133-2, L3131-1 §1er 3°, L3132-1 et L3321-1 à L3321-12;

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'art. 1124-40 - §1er - 3°;

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu le décret du 22 mars 2007 (MB du 24 avril 2007) modifiant le décret du 27 juin 1996 du Ministère de la Région wallonne relatif aux déchets ;

Vu l'Arrêté du 05 mars 2008 du Gouvernement wallon relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code de recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Vu l'article 98 de la loi du 20 novembre 2022 parue au Moniteur du 30 novembre 2022 modifiant le délai de réclamation au niveau administratif à l'encontre d'une taxe ;

Vu le règlement général de police du 21 septembre 2020 pour la Commune d'Estinnes, Chapitre VI : Des dispositions relatives à la salubrité publique, Section II : Des collectes de déchets (Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et A.G.W. du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Considérant les recommandations émises par la Circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2024 ;



Considérant l'attestation du taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, calculé sur base du budget FEDEM 2024 (données IDEA-HYGEA) et arrêté au Conseil communal en date du 23 octobre 2023 au taux de 100% ;

Considérant que la Commune d'Estinnes a été une des premières Communes à piloter le nouveau schéma de collectes en vue de répondre aux objectifs européens en matière de gestion sélective des déchets ;

Considérant que conformément à l'Arrêté 05 mars 2008 du Gouvernement wallon relatif à la gestion des déchets, la Commune organise un service minimum ainsi que des services complémentaires de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages par la mise à disposition gratuitement d'un conteneur de 140 litres ou de 240 litres destiné aux papiers-cartons dont le nombre de levées inclus dans la taxe s'élève à douze par an ;

Considérant que cette gratuité respecte le prescrit Décret précité ;

Considérant que le projet de règlement a été communiqué à la Receveuse régionale en date du 04 octobre 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la Receveuse régionale en date du 09 octobre 2023 annexé à la présente délibération ;

Considérant la situation financière de la Commune ;

DECIDE A L'UNANIMITE / A LA MAJORITE PAR --OUI --NON ET --ABSTENTION(S)

Article 1

Il est établi au profit de la Commune pour l'exercice 2024, une taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés.

Sont visés l'enlèvement des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés, ainsi que les services de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages spécifiquement collectés par la Commune.

Article 2

La taxe est due, et ce pour l'année entière, qu'il y ait ou non recours effectif audit service d'enlèvement:

§ 1. Solidairement par les membres de tout "ménage" qui, au 1er janvier de l'exercice d'imposition sont inscrits aux registres de la population ou des étrangers. Constitue un "ménage" au sens du présent règlement, soit une personne vivant seule, soit la réunion de deux ou plusieurs personnes qui résident habituellement dans une même habitation.

§2. Par le titulaire du droit réel (propriétaire, usufruitier, locataire, etc.) de la seconde résidence à savoir les personnes qui, pouvant occuper un logement au 1er janvier de l'exercice, ne sont pas au même moment, inscrites, pour ce logement, au registre de la population ou au registre des étrangers ;

En cas d'indivision, la taxe est due solidairement par tous les copropriétaires.

Par ménage, il y a lieu d'entendre la personne vivant seule, ou toutes les personnes majeures, inscrite à la même adresse au Registre National à la date du 1er janvier de l'exercice d'imposition.

§3. Par toute personne physique ou morale exploitant au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, sur le territoire de la Commune, dans le cadre de leur activité un immeuble d'une surface commerciale nette affectée à l'activité et accessible à la clientèle supérieure à 500m².

Article 3

Le taux de la taxe est fixé à :

- **85€** pour les ménages constitués d'une seule personne
- **140€** pour les ménages constitués de 2 personnes
- **145€** pour les ménages constitués de 3 personnes
- **150€** pour les ménages constitués de 4 personnes
- **155€** pour les ménages constitués de 5 personnes et plus
- **85 €** pour les contribuables repris à l'article 2, §2
- **350€** pour les contribuables repris à l'article 2, §3



Article 4

La taxe n'est pas applicable :

- en ce qui concerne les immeubles situés le long des voies publiques où le service de l'enlèvement des immondices n'est pas organisé ;
- en ce qui concerne les immeubles dont la situation ne permet pas au dit service d'assurer l'enlèvement des immondices. A l'exclusion des groupes d'habitations pour lesquels un service d'enlèvement des immondices est organisé au moins à un point d'enlèvement ;
- aux personnes domiciliées dans des maisons des repos, des résidences-services et aux centres de jour et de nuit.

Article 5

Par mesure sociale, une exonération de la taxe sera accordée aux personnes qui au 01 janvier 2024 :

- sont inscrites au registre de la population mais résident de manière permanente dans une maison de repos, une maison de repos et de soins ou une institution de soins (sur production d'une attestation de la direction de l'établissement) ;
- sont détenues dans un établissement pénitencier (sur production d'une attestation de la direction de l'établissement) ;
- ont une adresse référence;
- sont domiciliées dans des logements ILA (initiatives locales d'accueil).

Article 6

Une exonération de 50% de la taxe sera accordée aux ménages et aux contribuables repris à l'article 2, §3 qui recourent aux services d'une société privée pour la collecte des déchets assimilés à leur domicile. Le contrat doit prévoir un enlèvement pour toutes les catégories de déchets pour l'entièreté de l'année en cours. Le redevable devra produire le contrat conclu avec la firme de ramassage.

Article 7

Toute demande d'exonération doit être introduite annuellement, accompagnée des documents probants, auprès de l'Administration communale, dans un délai de 1 an à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

Article 8

La taxe est perçue par voie de rôle. Elle est payable dans les deux mois de la délivrance de l'avertissement-extrait de rôle.

Article 9

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de l'Arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant la Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 10

Le traitement des données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement: la commune d'Estinnes ;
- Délégué à la protection des données : dpd@estinnes.be - 064/85.80.46 ;
- Finalité du traitement: établissement et recouvrement de la taxe en vertu du présent règlement ;
- Catégorie de données: données d'identification ;
- Durée de conservation: la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;
- Méthode de collecte: déclaration, contrôles ponctuels ;
- Communication des données : les données ne seront communiqués qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.



Article 11

Le présent règlement sera publié conformément aux articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 12

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil communal,

*Le Directeur général,
(signé) David VOLANT*

*La Bourgmestre-Présidente,
(signé) Aurore TOURNEUR*

Pour extrait conforme à l'original. Fait à Estinnes, le 12 octobre 2023.

*Le Directeur général,
David VOLANT*

*La Bourgmestre,
Aurore TOURNEUR*







CONSEIL COMMUNAL



Séance du 23 octobre 2023

Présents :

TOURNEUR Aurore, Bourgmestre,
ANTHOINE Albert, DENEUFBOURG Delphine, JAUPART Alexandre, GARY Florence, Echevins,
MINON Catherine, Présidente du C.P.A.S.,
BRUNEBARBE Ginette, DELPLANQUE Jean-Pierre, DUFRANE Baudouin, MANNA Bruno, BAYEUL
Olivier, MABILLE Jules, FOSSELARD Hélène, SCHOLLAERT Michel, VERLINDEN Caroline, GARIN
Marc, VERLINDEN Olivier, MUSINU Francesco, PASTURE Jean-Pierre, Conseillers communaux,
VOLANT David, Directeur général

PROJET DE DELIBERATION



Objet n°17 : Taxe communale sur les déchets ménagers - Exercice 2024 - Taux coût-vérité prévisionnel

Agent traitant : *Bénédicte PARLA*

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L 1122-30 ;

Vu le décret du 27 juin 1996 du Ministère de la Région Wallonne relatif aux déchets ;

Vu le décret du 22 mars 2007 modifiant le décret du 27 juin 1996 ;

Vu l'Arrêté du 5 mars 2008 du Gouvernement wallon relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Considérant les recommandations émises par la Circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2024 ;

Considérant qu'il convient de calculer le coût-vérité prévisionnel pour l'exercice 2024 afin de voter le règlement de taxe sur les déchets ménagers pour l'exercice 2024 ;

Considérant que sur base des recommandations de la circulaire pour l'année 2024, les Communes devront couvrir entre 95% et 110%. Pour les communes sous plan de gestion, le service des immondices doit tendre vers l'équilibre sans délai (100%) ;

Considérant l'historique du coût-vérité depuis 2019 annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'à la demande d'IDEA - Secteur Propreté Publique il convient de reprendre les montants du budget 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la Receveuse régionale en date du 09 octobre 2023 annexé à la présente délibération ;

DECIDE A L'UNANIMITE / A LA MAJORITE PAR --OUI --NON ET --ABSTENTION(S)

Article unique : d'approuver le taux de couverture du coût-vérité (prévisionnel) pour l'exercice 2024 comme suit :

Libellé	coût prévisionnel 2024
sacs ou vignettes payants (achat de sacs)	
cotisation infrastructures de transfert	12.129,00
collecte des ordures ménagères	165.928,00



transfert des traitements des ordures ménagères IPALLE	90.233,00
traitement et transfert des fermentescibles	23.455,00
collecte sélectives en porte à porte	39.013,00
RECYPARCS	276.464,00
frais administratifs (agents, rappels,...)	19.001,50
envoi et impression AER par une société externe	4.171,20
distribution et stockage des sacs et conteneurs	15.965,00
coût net de prévention IC Communes et actions propres IDEA	8.413,00
coût net asbeste ciment et bâches agricoles	1.198,45
excédent de cotisation	
cotisations à l'intercommunale	
coût de traitement	
TOTAL DEPENSES	655.971,15
RECETTES	
vente de sacs OM ET BIO	141.600,00
montant du rôle	423.175,00
subsidés régionaux pour collecte sélective de bâches agricoles	
subsidés régionaux à la prévention	
produit de la vente de sacs payants	
excédent cotisation	
Bonification de l'intercommunale	89.064,00
TOTAL RECETTES	653.839,00
couverture du coût vérité	100%

Par le Conseil communal,

*Le Directeur général,
(signé) David VOLANT*

*La Bourgmestre-Présidente,
(signé) Aurore TOURNEUR*

Pour extrait conforme à l'original. Fait à Estinnes, le 12 octobre 2023.

*Le Directeur général,
David VOLANT*

*La Bourgmestre,
Aurore TOURNEUR*







CONSEIL COMMUNAL



Séance du 23 octobre 2023

Présents :

TOURNEUR Aurore, Bourgmestre,
ANTHOINE Albert, DENEUFBOURG Delphine, JAUPART Alexandre, GARY Florence, Echevins,
MINON Catherine, Présidente du C.P.A.S.,
BRUNEBARBE Ginette, DELPLANQUE Jean-Pierre, DUFRANE Baudouin, MANNA Bruno, BAYEUL
Olivier, MABILLE Jules, FOSSELARD Hélène, SCHOLLAERT Michel, VERLINDEN Caroline, GARIN
Marc, VERLINDEN Olivier, MUSINU Francesco, PASTURE Jean-Pierre, Conseillers communaux,
VOLANT David, Directeur général

PROJET DE DELIBERATION



Objet n°18 : Propriété communale – Vente d'une partie de la parcelle cadastrée section A 101f3, rue Grégoire Jurion, 1 à Vellereille-les-Brayeux - Information

Agent traitant : Bénédicte PARLA

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la décision du Conseil communal du 24 juillet 2023 :

"Article 1 : de procéder à la vente de gré à gré d'une partie de la parcelle cadastrée section A 101f3, rue Grégoire Jurion, 1 conformément au projet de compromis de vente rédigé par le notaire O. Minon à Thuin et du plan dressé par le géomètre Gui Delhaye de Merbes-le-Château en date du 1er décembre 2022 annexés à la présente délibération comme suit :

- A Monsieur et Madame CAMBIER-BOUGARD
- Pour le prix de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 EUR) hors frais (géomètre, notaire,...)
- Pour une contenance de 96ca
- Et aux autres conditions ci-annexées

Article 2 : les crédits relatifs à la vente et au versement au fonds de réserve sont inscrits au budget 2023.

Article 3 : de charger le Notaire Olivier MINON, notaire à Thuin de la passation de l'acte authentique de vente.

Article 4 : le Collège communal sera chargé de l'exécution de la présente délibération".

Considérant le compromis signé en date du 01er septembre 2023 par les acquéreurs et par le Collège communal ;

Considérant que les acquéreurs souhaitent profiter de la signature du présent acte pour insérer une clause renonçant à la clause de tontine insérée dans leur acte d'acquisition reçu par Maître DERBAIX Charles-Eugène, notaire ayant résidé à Binche, le 11 septembre 1992 ;

Considérant le projet d'acte authentique annexé à la présente délibération ;

PREND CONNAISSANCE du projet d'acte authentique.

Par le Conseil communal,

*Le Directeur général,
(signé) David VOLANT*

*La Bourgmestre-Présidente,
(signé) Aurore TOURNEUR*

Pour extrait conforme à l'original. Fait à Estinnes, le 12 octobre 2023.

**Le Directeur général,
David VOLANT**

**La Bourgmestre,
Aurore TOURNEUR**





CONSEIL COMMUNAL



Séance du 23 octobre 2023

Présents :

TOURNEUR Aurore, Bourgmestre,
ANTHOINE Albert, DENEUFBOURG Delphine, JAUPART Alexandre, GARY Florence, Echevins,
MINON Catherine, Présidente du C.P.A.S.,
BRUNEBARBE Ginette, DELPLANQUE Jean-Pierre, DUFRANE Baudouin, MANNA Bruno, BAYEUL
Olivier, MABILLE Jules, FOSSELARD Hélène, SCHOLLAERT Michel, VERLINDEN Caroline, GARIN
Marc, VERLINDEN Olivier, MUSINU Francesco, PASTURE Jean-Pierre, Conseillers communaux,
VOLANT David, Directeur général

PROJET DE DELIBERATION



Objet n°19 : Patrimoine communal - Vente d'un véhicule communal (Renault Kangoo 130 ARA)

Agent traitant : *Bénédicte PARLA*

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article 26 du décret du 18 avril 2013 modifiant l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 26 avril 2011 du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, Monsieur Paul Furlan, relative aux achats et ventes de biens meubles ;

Considérant que l'impact financier est inférieur à 22.000€ et que par conséquent, l'avis du Directeur financier n'est pas requis ;

Considérant que l'Administration communale est propriétaire du véhicule suivant :

MARQUE	N° immatriculation	Année d'acquisition	Valeur acquisition	Valeur comptable	Valeur mise en vente	N° de l'immobilisé
Renault Kangoo	130 ARA	10/07/2009	11 673,50€	0,00€	200€	05-322-0901

Considérant le rapport technique et photographique du Service technique communal annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il convient de procéder au déclassement et à la vente de ce bien au vu de sa vétusté ;

DECIDE A L'UNANIMITE / A LA MAJORITE PAR --OUI --NON ET --ABSTENTION(S)

Article 1 : de procéder au déclassement et à la vente du véhicule communal suivant:

MARQUE	N° immatriculation	Année d'acquisition	Valeur acquisition	Valeur comptable	Valeur mise en vente	N° de l'immobilisé
Renault Kangoo	130 ARA	10/07/2009	11 673,50€	0,00€	200€	05-322-0901

Article 2 : de procéder aux mesures de publicité moyennant un avis à insérer sur le site communal et à afficher à l'Administration communale ainsi qu'aux valves de chaque localité. L'avis contiendra :

- une description du bien
- une photo



- c. un délai limité pour introduire une proposition de prix : 1 mois
- d. au plus offrant

Article 3 : les fonds à provenir de la vente seront versés au fonds de réserve extraordinaire du budget 2023:

Article 4 : le Collège communal sera chargé de l'exécution de la présente délibération.

Par le Conseil communal,

*Le Directeur général,
(signé) David VOLANT*

*La Bourgmestre-Présidente,
(signé) Aurore TOURNEUR*

Pour extrait conforme à l'original. Fait à Estinnes, le 12 octobre 2023.

*Le Directeur général,
David VOLANT*

*La Bourgmestre,
Aurore TOURNEUR*







CONSEIL COMMUNAL



Séance du 23 octobre 2023

Présents :

TOURNEUR Aurore, Bourgmestre,
ANTHOINE Albert, DENEUFBOURG Delphine, JAUPART Alexandre, GARY Florence, Echevins,
MINON Catherine, Présidente du C.P.A.S.,
BRUNEBARBE Ginette, DELPLANQUE Jean-Pierre, DUFRANE Baudouin, MANNA Bruno, BAYEUL
Olivier, MABILLE Jules, FOSSELARD Hélène, SCHOLLAERT Michel, VERLINDEN Caroline, GARIN
Marc, VERLINDEN Olivier, MUSINU Francesco, PASTURE Jean-Pierre, Conseillers communaux,
VOLANT David, Directeur général

PROJET DE DELIBERATION



Objet n°20 : Eclairage public - Remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation - Projet 2024

Agent traitant : Françoise DEVROEY

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu les articles L 1122-30, L1222-3 et L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'en vertu de l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2017 relatif aux Obligations de Service Public en Eclairage Public, ORES propose un programme de renouvellement du parc afin de remplacer celui-ci le 31 décembre 2029 au plus tard ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 novembre 2019 de marquer son accord sur la convention cadre transmise par ORES pour le remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation ;

Considérant la proposition transmise par ORES en date du 4 septembre 2023 pour le remplacement de 190 points lumineux pour l'année 2024 pour un montant de 77.000 € HTVA - 93.170 € TVAC ;

Vu l'avis du Receveur régional en date du 3 octobre 2023 et joint en annexe ;

DECIDE A L'UNANIMITE / A LA MAJORITE PAR --OUI --NON ET --ABSTENTION(S)

Article 1 : de marquer un accord de principe pour le remplacement de 190 points lumineux tels que proposé par ORES

Article 2 : d'inscrire les crédits lors du budget 2024

Article 3 : de financer cette dépense par un emprunt et d'autoriser le préfinancement sur fonds propres

Par le Conseil communal,

*Le Directeur général,
(signé) David VOLANT*

*La Bourgmestre-Présidente,
(signé) Aurore TOURNEUR*

Pour extrait conforme à l'original. Fait à Estinnes, le 12 octobre 2023.

*Le Directeur général,
David VOLANT*

*La Bourgmestre,
Aurore TOURNEUR*





CONSEIL COMMUNAL



Séance du 23 octobre 2023

Présents :

TOURNEUR Aurore, Bourgmestre,
ANTHOINE Albert, DENEUFBOURG Delphine, JAUPART Alexandre, GARY Florence, Echevins,
MINON Catherine, Présidente du C.P.A.S.,
BRUNEBARBE Ginette, DELPLANQUE Jean-Pierre, DUFRANE Baudouin, MANNA Bruno, BAYEUL
Olivier, MABILLE Jules, FOSSELARD Hélène, SCHOLLAERT Michel, VERLINDEN Caroline, GARIN
Marc, VERLINDEN Olivier, MUSINU Francesco, PASTURE Jean-Pierre, Conseillers communaux,
VOLANT David, Directeur général

PROJET DE DELIBERATION



Objet n°21 : Marché public - Réalisation d'une étude hydrologique et hydraulique sur le territoire d'Estinnes - Approbation des conditions et du mode de passation

Agent traitant : Françoise DEVROEY

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2023-033 relatif au marché "Réalisation d'une étude hydrologique et hydraulique sur le territoire d'Estinnes" établi par la Commune d'Estinnes ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 57.851,24 € hors TVA ou 70.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/735-60 (n° de projet 20220015) et sera financé par subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 04 octobre 2023, un avis de légalité N°42 favorable a été accordé par le receveur régional le 04 octobre 2023 ;

DECIDE A L'UNANIMITE / A LA MAJORITE PAR --OUI --NON ET --ABSTENTION(S)

Article 1 : d'approuver le cahier des charges N° 2023-033 et le montant estimé du marché "Réalisation d'une étude hydrologique et hydraulique sur le territoire d'Estinnes", établis par la Commune d'Estinnes.



Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 57.851,24 € hors TVA ou 70.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : de financer par subside cette dépense inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/735-60 (n° de projet 20220015).

Par le Conseil communal,

*Le Directeur général,
(signé) David VOLANT*

*La Bourgmestre-Présidente,
(signé) Aurore TOURNEUR*

Pour extrait conforme à l'original. Fait à Estinnes, le 12 octobre 2023.

*Le Directeur général,
David VOLANT*

*La Bourgmestre,
Aurore TOURNEUR*







CONSEIL COMMUNAL



Séance du 23 octobre 2023

Présents :

TOURNEUR Aurore, Bourgmestre,
ANTHOINE Albert, DENEUFBOURG Delphine, JAUPART Alexandre, GARY Florence, Echevins,
MINON Catherine, Présidente du C.P.A.S.,
BRUNEBARBE Ginette, DELPLANQUE Jean-Pierre, DUFRANE Baudouin, MANNA Bruno, BAYEUL
Olivier, MABILLE Jules, FOSSELARD Hélène, SCHOLLAERT Michel, VERLINDEN Caroline, GARIN
Marc, VERLINDEN Olivier, MUSINU Francesco, PASTURE Jean-Pierre, Conseillers communaux,
VOLANT David, Directeur général

PROJET DE DELIBERATION



Objet n°22 : Marché public - Rénovation Chapelle Notre-Dame de Cambron - Approbation des conditions et du mode de passation

Agent traitant : Françoise DEVROEY

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Rénovation Chapelle Notre-Dame de Cambron" a été attribué à Moulin & Associés, rue des Forgerons 95 à 6001 Marcinelle ;

Considérant le cahier des charges N° 2023-041 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Moulin & Associés, rue des Forgerons 95 à 6001 Marcinelle ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 405.366,91 € hors TVA ou 490.493,96 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;



Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 790/724-60 (n° de projet 20160009) et sera financé par emprunt et par subside ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 5 octobre 2023, un avis de légalité N°46 favorable a été accordé par le receveur régional le 06 octobre 2023 ;

DECIDE A L'UNANIMITE / A LA MAJORITE PAR --OUI --NON ET --ABSTENTION(S)

Article 1 : d'approuver le cahier des charges N° 2023-041 et le montant estimé du marché "Rénovation Chapelle Notre-Dame de Cambron", établis par l'auteur de projet, Moulin & Associés, rue des Forgerons 95 à 6001 Marcinelle. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 405.366,91 € hors TVA ou 490.493,96 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : de compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : de financer par emprunt et subside cette dépense inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 790/724-60 (n° de projet 20160009).

Par le Conseil communal,

*Le Directeur général,
(signé) David VOLANT*

*La Bourgmestre-Présidente,
(signé) Aurore TOURNEUR*

Pour extrait conforme à l'original. Fait à Estinnes, le 12 octobre 2023.

*Le Directeur général,
David VOLANT*

*La Bourgmestre,
Aurore TOURNEUR*







CONSEIL COMMUNAL



Séance du 23 octobre 2023

Présents :

TOURNEUR Aurore, Bourgmestre,
ANTHOINE Albert, DENEUFBOURG Delphine, JAUPART Alexandre, GARY Florence, Echevins,
MINON Catherine, Présidente du C.P.A.S.,
BRUNEBARBE Ginette, DELPLANQUE Jean-Pierre, DUFRANE Baudouin, MANNA Bruno, BAYEUL
Olivier, MABILLE Jules, FOSSELARD Hélène, SCHOLLAERT Michel, VERLINDEN Caroline, GARIN
Marc, VERLINDEN Olivier, MUSINU Francesco, PASTURE Jean-Pierre, Conseillers communaux,
VOLANT David, Directeur général

PROJET DE DELIBERATION



Objet n°23 : Marché public - Maison communale Haulchin - Toiture - Approbation des conditions et du mode de passation

Agent traitant : Françoise DEVROEY

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2023-016 relatif au marché "Maison communale Haulchin - Toiture" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 165.289,25 € hors TVA ou 175.206,61 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 124/724-60 (n° de projet 20230004) et sera financé par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 5 octobre 2023, un avis de légalité N°45 favorable a été accordé par le receveur régional le 05 octobre 2023 ;



DECIDE A L'UNANIMITE / A LA MAJORITE PAR --OUI --NON ET --ABSTENTION(S)

Article 1 : d'approuver le cahier des charges N° 2023-016 et le montant estimé du marché "Maison communale Haulchin - Toiture", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 165.289,25 € hors TVA ou 175.206,61 €, 6% TVA comprise.

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : de compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 124/724-60 (n° de projet 20230004).

Par le Conseil communal,

*Le Directeur général,
(signé) David VOLANT*

*La Bourgmestre-Présidente,
(signé) Aurore TOURNEUR*

Pour extrait conforme à l'original. Fait à Estinnes, le 12 octobre 2023.

*Le Directeur général,
David VOLANT*

*La Bourgmestre,
Aurore TOURNEUR*







CONSEIL COMMUNAL



Séance du 23 octobre 2023

Présents :

TOURNEUR Aurore, Bourgmestre,
ANTHOINE Albert, DENEUFBOURG Delphine, JAUPART Alexandre, GARY Florence, Echevins,
MINON Catherine, Présidente du C.P.A.S.,
BRUNEBARBE Ginette, DELPLANQUE Jean-Pierre, DUFRANE Baudouin, MANNA Bruno, BAYEUL
Olivier, MABILLE Jules, FOSSELARD Hélène, SCHOLLAERT Michel, VERLINDEN Caroline, GARIN
Marc, VERLINDEN Olivier, MUSINU Francesco, PASTURE Jean-Pierre, Conseillers communaux,
VOLANT David, Directeur général

PROJET DE DELIBERATION



Objet n°24 : Marché public - Acquisition d'une balayeuse de rue - Approbation des conditions et du mode de passation

Agent traitant : Françoise DEVROEY

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 juillet 2023 de procéder par un marché conjoint avec la Commune de Quévy pour l'acquisition d'une balayeuse ;

Considérant le cahier des charges N° 2023-034 relatif au marché "Acquisition d'une balayeuse de rue" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 247.933,88 € hors TVA ou 300.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;



Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 138/744-51 (n° de projet 20230008) et sera financé par emprunt et participation financière de la commune de QUEVY à 50 % ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 5 octobre 2023, le receveur régional a remis un avis n°47 favorable le 06 octobre 2023 ;

DECIDE A L'UNANIMITE / A LA MAJORITE PAR --OUI --NON ET --ABSTENTION(S)

Article 1 : d'approuver le cahier des charges N° 2023-034 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une balayeuse de rue", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 247.933,88 € hors TVA ou 300.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : de passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : de compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Article 4 : de financer par emprunt et subside cette dépense inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 138/744-51 (n° de projet 20230008).

Par le Conseil communal,

*Le Directeur général,
(signé) David VOLANT*

*La Bourgmestre-Présidente,
(signé) Aurore TOURNEUR*

Pour extrait conforme à l'original. Fait à Estinnes, le 12 octobre 2023.

*Le Directeur général,
David VOLANT*

*La Bourgmestre,
Aurore TOURNEUR*







CONSEIL COMMUNAL



Séance du 23 octobre 2023

Présents :

TOURNEUR Aurore, Bourgmestre,
ANTHOINE Albert, DENEUFBOURG Delphine, JAUPART Alexandre, GARY Florence, Echevins,
MINON Catherine, Présidente du C.P.A.S.,
BRUNEBARBE Ginette, DELPLANQUE Jean-Pierre, DUFRANE Baudouin, MANNA Bruno, BAYEUL
Olivier, MABILLE Jules, FOSSELARD Hélène, SCHOLLAERT Michel, VERLINDEN Caroline, GARIN
Marc, VERLINDEN Olivier, MUSINU Francesco, PASTURE Jean-Pierre, Conseillers communaux,
VOLANT David, Directeur général

PROJET DE DELIBERATION



Objet n°25 : Appel à projets "Smart Région" de la stratégie Digital Wallonia - Upgrade de Urb@web

Agent traitant : Jil LECLERCQ

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Considérant l'appel à projets "Smart Région" de la stratégie Digital Wallonia lancé le 14 juillet 2023 ;

Considérant que ce nouvel appel à projets est destiné à la répliation ou la mise en œuvre de projets smart dans quatre grandes thématiques :

- Le commerce et le tourisme
- La mobilité et la logistique
- L'énergie et l'environnement
- La résilience et la gestion de crise ;

Considérant que le service Environnement propose la migration de l'application Urb@web de la version 1 vers la version 2 ;

Considérant que cet upgrade apporterait de nouvelles fonctionnalités et ainsi il améliorerait la gestion des dossiers d'urbanisme, d'environnement et d'implantations commerciales ;

Considérant que le subsidie couvre 70% des dépenses liées au projet ;

Considérant le coût total du projet d'un montant de 7.778,28€ et 453,04€ d'abonnement mensuel ;

Considérant que cet appel à projets s'adresse aux Villes et Communes de toute taille, en ce compris les communes situées en zones rurales. Ainsi :

- 15% seront ajoutés aux cotations pour le projet données par le jury si la commune porteuse du projet est à caractère rural, 5% si la commune est à caractère semi-rural ;
- 10% supplémentaires seront ajoutés si la commune porteuse possède moins de 12.000 habitants, 5% si la commune compte entre 12.000 et 20.000 habitants ;

Considérant que les critères de recevabilités sont :

- Le projet a été soumis entre le 14 juillet 2023 et le 13 octobre 2023 ;
- Le projet a été introduit via le formulaire en ligne repris sur le guichet des Pouvoirs locaux ;
- La durée de mise en œuvre du projet n'excède pas le 20 décembre 2024 ;
- Le(s) demandeur(s) est(sont) une commune ou un groupe de communes, une province ou un groupe de provinces. Les demandeurs peuvent introduire des projets seuls ou en synergie, notamment avec les intercommunales de développement économique ou à l'échelle des entités supra-locales (exemples : ADL, Maisons du tourisme, GAL, etc.). S'ils restent les



bénéficiaires finaux des financements, les communes et les provinces peuvent confier l'introduction et la gestion de leur candidature, dans le cadre des présents projets, à un tiers ;

- Le projet doit contribuer à la réalisation d'objectifs de plans stratégiques locaux ou supralocaux. Le demandeur synthétise les plans et objectifs concernés. Il fournit les délibérations des organes décisionnels relatives au projet.
- Le(s) demandeur(s) s'engage(nt), pour l'exercice 2023 (et pour l'exercice 2024 dans le cas où un accord serait conclu entre la Région wallonne et les opérateurs de télécommunications), à renoncer à lever toute taxe directe ou indirecte sur les mâts, pylônes ou antennes et, en cas d'existence d'un tel règlement-taxe, soit à le retirer/annuler s'il est annuel, soit à l'amender s'il est pluriannuel, et dans ces deux cas, mettre à zéro le montant inscrit au budget ;
- Le(s) demandeur(s) s'engage(nt) à ce que, dans leur procédure de marchés publics (cahiers des charges) et de sélection (critères) pour la réalisation du projet, il soit clairement prévu que le(s) prestataire(s) retenu(s) devront adhérer aux principes de la Charte Smart Région en ce qui concerne la répliquabilité et l'interopérabilité de la solution, et qu'il soit notamment spécifiquement prévu des clauses qui garantissent la souveraineté et l'ouverture (le cas échéant) de la donnée générée ;
- Le porteur de projet s'engage à ce que puisse figurer au moins une PME parmi les prestataires. Un des objectifs poursuivis par le Gouvernement wallon dans le cadre de cet appel à projets est en effet de stimuler la croissance des startups et PME en favorisant les collaborations entre grands groupes, pouvoirs publics et entreprises wallonnes du numérique prometteuses, dans une logique d'écosystème commun. La volonté étant également que cet appel à projets innovants représente un levier important pour dynamiser l'écosystème wallon des start-ups et des PME innovantes, les pouvoirs adjudicateurs doivent garantir que les micro, petites et moyennes entreprises, telles que définies dans la Recommandation de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises OJ L 124, 20.5.2003, p. 36–41, puissent compter parmi les prestataires potentiel ;

Attendu ce qui précède ;

DECIDE A L'UNANIMITE / A LA MAJORITE PAR --OUI --NON ET --ABSTENTION(S)

Article unique : d'approuver la participation de la Commune d'Estinnes à l'appel à projets "Smart Région" de la stratégie Digital Wallonia dans les conditions émises ci-dessus.

Par le Conseil communal,

*Le Directeur général,
(signé) David VOLANT*

*La Bourgmestre-Présidente,
(signé) Aurore TOURNEUR*

Pour extrait conforme à l'original. Fait à Estinnes, le 12 octobre 2023.

*Le Directeur général,
David VOLANT*

*La Bourgmestre,
Aurore TOURNEUR*







CONSEIL COMMUNAL



Séance du 23 octobre 2023

Présents :

TOURNEUR Aurore, Bourgmestre,
ANTHOINE Albert, DENEUFBOURG Delphine, JAUPART Alexandre, GARY Florence, Echevins,
MINON Catherine, Présidente du C.P.A.S.,
BRUNEBARBE Ginette, DELPLANQUE Jean-Pierre, DUFRANE Baudouin, MANNA Bruno, BAYEUL
Olivier, MABILLE Jules, FOSSELARD Hélène, SCHOLLAERT Michel, VERLINDEN Caroline, GARIN
Marc, VERLINDEN Olivier, MUSINU Francesco, PASTURE Jean-Pierre, Conseillers communaux,
VOLANT David, Directeur général

PROJET DE DELIBERATION



Objet n°26 : CCATM - Renouvellement partiel

Agent traitant : Mathieu DUJARDIN

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code du Développement Territorial, en vigueur ;

Considérant les appels à candidature en date du 15 décembre 2021 au 15 mars 2022, 16 mai 2022 au 16 septembre 2022 et 16 janvier 2023 au 16 juin 2023, pour permettre de compléter la liste des membres effectifs et suppléants de la CCATM ;

Considérant que le dernier appel public à candidature a été mis en œuvre en :

- Fixant les dates du début et de fin du délai du 16 janvier 2023 au 16 juin 2023
- Faisant paraître l'avis dans un journal publicitaire gratuit : l'Annoncier ;
- Plaçant l'avis aux endroits habituels d'affichage de la Commune pendant toute la durée de l'appel ;
- Publiant l'avis sur le site internet de la Commune ;

Considérant qu'à l'expiration du délai, les candidatures ci-après ont été déposées :

- Monsieur Dejonckheere Benoit, Agriculteur à Haulchin, rue Castaigne, 5 ;
- Monsieur Bailly Philippe, retraité à Haulchin, Place du Bicentenaire, 6 ;
- Madame Bonatti Véronique, Architecte paysagiste ;

Considérant la liste des membres de la Commission Consultative de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme, telle que délibérée par le Conseil communal en date du 16 décembre 2019 et arrêtée par le Ministre le 07 février 2020 :

Président de la CCATM : Madame Gontier Véronique

Quart communal :

Effectifs	Suppléants
SCHOLLAERT Michel	VERLINDEN Olivier
DUFRANE Baudouin	DELPLANQUE Jean-Pierre



Membres effectifs et suppléants de la CCATM :

Effectifs	Suppléants
DELAUNOIS Karine	
VANAISE Ivan	
BUGHIN Bernard	
AMIRI Hamid	
MARTELEUR Pascal	
DELMOTTE Pascal	

Considérant les absences répétées de Monsieur DELMOTTE Pascal ;

Vu le Règlement d'ordre Intérieur de la CCATM qui prévoit :

Art. 5 – Vacance d'un mandat

La proposition de mettre fin prématurément à un mandat se fonde sur un des motifs suivants : décès ou démission d'un membre, situation incompatible avec le mandat occupé, absence de manière consécutive et non justifiée à plus de la moitié des réunions annuelles imposées par le présent règlement, non-domiciliation dans la commune, inconduite notoire ou manquement grave aux devoirs de sa charge.

Si le mandat de président devient vacant, le conseil communal choisit un nouveau président parmi les membres de la commission.

Si le mandat d'un membre effectif devient vacant, le membre suppléant l'occupe.

Si le mandat d'un membre suppléant devient vacant, le conseil communal désigne un nouveau membre suppléant parmi les candidats présentant un intérêt similaire et repris dans la réserve.

Lorsque la réserve est épuisée ou lorsqu'un intérêt n'est plus représenté, le conseil procède au renouvellement partiel de la commission communale. Les modalités prévues pour l'établissement ou le renouvellement intégral de la commission sont d'application.

Les modifications intervenues dans la composition en cours de mandature ne sont pas sanctionnées par un arrêté ministériel. Toutefois, les délibérations actant toute modification seront transmises à la DGO4, pour information, lors de la demande d'octroi de la subvention de fonctionnement.

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de désigner un nouveau membre en lieu et place de Monsieur DELMOTTE Pascal ;

Considérant que Madame la Présidente, GONTIER Véronique a remis sa démission en date du 03 février 2022 ; que pour l'instant, les séances sont présidées par le Vice-président, MARTELEUR Pascal ;

Considérant que, à l'heure actuelle, l'Administration communale n'a pas reçu de candidature pour le poste de Président de la CCATM ;

DECIDE A L'UNANIMITE / A LA MAJORITE PAR --OUI--NON ET --ABSTENTION(S)

Article 1 : d'approuver la liste des membres de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de la manière suivante:

Président de la CCATM :
MARTELEUR Pascal

Quart communal :

Effectifs	Suppléants
SCHOLLAERT Michel	VERLINDEN Olivier
DUFRANE Baudouin	DELPLANQUE Jean-Pierre



Membres effectifs et suppléants de la CCATM :

Effectifs	Suppléants
DELAUNOIS Karine	BAILLY Philippe
VANAISE Ivan	
BUGHIN Bernard	
AMIRI Hamid	
BONATTI Véronique	
DEJONCKHEERE Benoit	

Article 2 : d'approuver le renouvellement partiel de la CCATM

Article 3 : de transmettre la décision du Conseil communal au SPW – DGO4

Par le Conseil communal,

*Le Directeur général,
(signé) David VOLANT*

*La Bourgmestre-Présidente,
(signé) Aurore TOURNEUR*

Pour extrait conforme à l'original. Fait à Estinnes, le 12 octobre 2023.

*Le Directeur général,
David VOLANT*

*La Bourgmestre,
Aurore TOURNEUR*





CONSEIL COMMUNAL



Séance du 23 octobre 2023

Présents :

TOURNEUR Aurore, Bourgmestre,
ANTHOINE Albert, DENEUFBOURG Delphine, JAUPART Alexandre, GARY Florence, Echevins,
MINON Catherine, Présidente du C.P.A.S.,
BRUNEBARBE Ginette, DELPLANQUE Jean-Pierre, DUFRANE Baudouin, MANNA Bruno, BAYEUL
Olivier, MABILLE Jules, FOSSELARD Hélène, SCHOLLAERT Michel, VERLINDEN Caroline, GARIN
Marc, VERLINDEN Olivier, MUSINU Francesco, PASTURE Jean-Pierre, Conseillers communaux,
VOLANT David, Directeur général

PROJET DE DELIBERATION



Objet n°27 : Plateforme pour le Service Citoyen Adhésion et motion visant à s'engager en faveur d'un Service Citoyen en Belgique

Agent traitant : Isabelle DEROY

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Considérant les Principes fondamentaux de la Charte d'adhésion au Service Citoyen :

- Une vraie étape de vie

Le service citoyen constitue un engagement à plein temps d'une durée continue de minimum six mois. Il renforce le développement personnel et l'implication des jeunes dans la société.

- Un service citoyen accessible à tous les jeunes

Affichant une vocation universelle, le Service Citoyen doit être accessible à tous les jeunes de 18 à 25 ans et leur assurer les moyens de subvenir à leurs besoins pendant cette période.

- Au service de missions d'intérêt général

Le Service Citoyen est centré sur des missions répondant à de réels enjeux de société (sociaux, environnementaux, culturels, etc.) et constitue une contribution utile pour les organismes d'accueil et leurs bénéficiaires.

- Un temps d'apprentissage, de formation, d'orientation et d'ouverture

Le Service Citoyen mobilise les jeunes qui acquièrent des compétences multiples (sociales, manuelles, relationnelles, intellectuelles, ...).

Tout en restant un temps consacré à servir l'intérêt général et la citoyenneté, il encourage les jeunes à avancer dans leur projet personnel.

- Une expérience collective et un temps de brassage social et culturel

Le Service Citoyen doit impérativement favoriser le brassage social et culturel. Afin d'encourager l'entraide, la complémentarité, la solidarité, la responsabilité, le Service Citoyen inclut des temps de rencontres, d'échanges entre jeunes de tous horizons, entre générations et des expériences collectives. Il constitue une double opportunité : construire et se construire.

- Un temps reconnu et valorisé

Ce temps donné à la collectivité doit être reconnu par un véritable statut ainsi que par l'ouverture de droits et avantages (dispense de recherche d'emploi, indemnités, sécurité sociale, assurances, ...).

- Un dispositif fédérateur

Soutenu et mis en œuvre par les autorités publiques, le Service Citoyen constitue un projet fédérateur qui doit associer dans sa mise en œuvre l'ensemble des parties prenantes :

Institutions publiques mais aussi collectivités locales, associations, représentants des jeunes, partenaires sociaux, entreprises... ;

Considérant que notre commune a la volonté de renforcer la participation citoyenne ;

Considérant que cette période d'engagement est extrêmement enrichissante pour celles et ceux qui se



lancent dans ces missions : ils acquièrent de l'expérience de vie, on leur donne le temps d'avoir une réflexion sur leur futur, ils apprennent à mieux se connaître, à développer leurs talents, à trouver leur place au sein d'un groupe et d'une société ;
Que pour une grande majorité de ces jeunes, il est facile de se rediriger vers un emploi ou une formation par la suite. Des résultats similaires ont été observés dans d'autres pays européens ;

Considérant que « la mise en place de missions de Service Citoyen amplifie les échanges intergénérationnels & interculturels au sein de la commune et de ceux-ci s'approfondit naturellement la cohésion sociale. »

Considérant que cette motion est destinée à encourager, recommander, soutenir, défendre, promouvoir un sujet d'actualité qui présente des intérêts communaux par le soutien au dispositif « service citoyen » qui favorise le développement personnel des jeunes ainsi que leur intégration dans la société en tant que citoyens responsables, critiques et solidaires et favoriser par la même occasion leur perspective d'emploi et de formation.

DECIDE A L'UNANIMITE / A LA MAJORITE PAR --OUI--NON ET --ABSTENTION(S)

Article 1 : de s'engager jusqu'au niveau 4 d'association avec la Plateforme pour le Service Citoyen à savoir : créer une ou plusieurs missions au sein des services communaux.

La Commune décide de devenir elle-même organisme d'accueil moyennant une cotisation annuelle de 50€.

Elle s'engage à signer une convention de partenariat avec la Plateforme pour le Service Citoyen et le formulaire d'adhésion.

Article 2 : de demander au Gouvernement fédéral d'instituer un statut légal pour le jeune en Service Citoyen et d'assurer son financement par une action coordonnée entre le fédéral, les régions et communautés ;

Article 3 : de solliciter le Gouvernement wallon afin qu'il poursuive les engagements pris lors de la législature précédente pour soutenir le projet du Service Citoyen, afin de renforcer ce dispositif en appliquant les mesures définies dans l'accord de gouvernement.

Par le Conseil communal,

*Le Directeur général,
(signé) David VOLANT*

*La Bourgmestre-Présidente,
(signé) Aurore TOURNEUR*

Pour extrait conforme à l'original. Fait à Estinnes, le 12 octobre 2023.

*Le Directeur général,
David VOLANT*

*La Bourgmestre,
Aurore TOURNEUR*

